

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Poitiers
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 43247947500019 -
- CODE APE 741 A -

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl A.P.S. AUTOMOBILES
60 Bis avenue de la Loge
86440 MIGNE AUXANCES

Dépôt effectué par :

ELFA FIDAL
La Roche Plate
16130 GENSAC LA PALLUE

Numéro RCS : Poitiers B 349 203 208

<33625/2001B00269>

Pièces déposées le 24/10/2008

Numéro : 2803471

Décision de l'associé unique du 30/06/2006

- Changement de Commissaire aux comptes titulaire
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



COPIE

APS AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 45 734,71 €uros
Siège social : 60bis avenue de la Loge
86440 MIGNE AUXANCES
349 203 208 RCS POITIERS

*Certifié conforme à
l'original
Le Gérant*


DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, et le trente juin, au 356, Route de Paris 16160 GOND PONTouvre,

La Société THIERRY SAYAH INVESTISSEMENTS, SAS au capital de 3.227.000 €, ayant son siège social 356, Route de Paris 16160 GOND PONTouvre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 489 313 890, représentée par Monsieur Thierry SAYAH.

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts de 15,24 €uros composant le capital social de la Société APS AUTOMOBILES,

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Thierry SAYAH, Gérant non associé.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes.

Les comptes annuels de l'exercice, le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux comptes ont été adressés à l'associé unique.

2. Le Président a constaté selon arrêté de compte en date du 20 juin 2006, que l'associée unique détenait une créance certaine, liquide et exigible sur la société d'un montant de 700.000 €uros.

Cet arrêté de compte a été confirmé par Monsieur Jean-Pierre ROGÉON, commissaire aux comptes, selon attestation en date du 23. Juin 2006

Que l'associé unique entend qu'il soit procéder à une augmentation de capital par compensation avec ladite créance.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus au gérant ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Démission du CAC titulaire et départ à la retraite du CAC suppléant,
- Nomination de nouveaux CAC titulaire et suppléant.

2. DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 595.305,65€, par élévation du nominal, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs.

DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 40 105,02 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'entrée en application des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06 relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs a entraîné un changement des méthodes comptables applicables. Il convient néanmoins de préciser qu'en l'espèce, la mise en oeuvre de ces nouvelles méthodes n'a entraîné aucune modification importante dans les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues lors des exercices précédents

En conséquence, l'associé unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

Affectation de résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 40 105,02 Euros, de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice

40 105,02 Euros

Apurement des pertes antérieures :

A l'amortissement partiel du report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi ramené de - 635 410,67 Euros à - 595 305,65 Euros

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues dans la société telle qu'elles doivent être reportées dans le registre des délibérations.

Conventions anciennes poursuivies :

Associée concernée : SA PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES

- Location d'immeubles sis à PARTHENAY et POITIERS (SCI de la Chauvelière) pour un loyer annuel hors taxes de 136.200 €uros.
- Avance en compte courant réalisée par l'associée unique au profit de la société APS AUTOMOBILES d'un montant de 700.000 €uros.
- Rémunération des avances en compte courant effectuées par la SA PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES au taux de 3,5% soit un montant d'intérêts servis de 22.448 €.
- Facturation de prestations de locations immobilières par la SA APS AUTOMOMOBILES à la société MOTORS RCO pour un montant de 9.000 €uros. La SA PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES est associée unique de la société APS AUTOMOBILES et également actionnaire de la SA GPS AUTOMOBILES. La société MOTORS RCO est une filiale à 100% de la société GPS AUTOMOBILES.
- Facturation de prestations administratives par la société APS AUTOMOBILES à la SA GPS AUTOMOBILES pour un montant de 46.800 €uros. La SA PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES est associée unique de la société APS AUTOMOBILES et également actionnaire de la SA GPS AUTOMOBILES.
- Facturation de prestations comptables par GPS AUTOMOBILES à APS AUTOMOBILES pour une somme de 2.700 € HT.
- Facturation par la société MOTORS RCO à APS AUTOMOBILES d'une somme de 25.453,50 € HT correspondant à une quote-part du coût salarial de Monsieur BRICAULT (salarié par MOTORS RCO).

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jean Pierre ROGEON, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et du départ à la retraite de Monsieur Henri DORIN, commissaire aux comptes suppléant.

CINQUIÈME DECISION

En conséquence de la précédente décision, l'associé unique décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean Pierre ROGEON, commissaire aux comptes, démissionnaire et de Monsieur Henri DORIN, retraité,

- Monsieur Jean-Paul BARBOTTIN, exerçant à ANGOULEME (16000), 186, rue Saint Roch, en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Monsieur François ORDONNEAU exerçant à ANGOULEME (16000) 11, rue Montalembert, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2008 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de l'attestation du commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital de 597.570,94 €, pour le porter de 45.734,71 € à 643.305,65 €, par élévation du nominal de chaque part sociale qui passe de 15,24 Euros à 214,435 € à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, en totalité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 595.305,65 €, pour le ramener de 643.305,65 € à 48.000 €, afin d'apurer la perte à due concurrence et décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe ainsi de 214,435 € à 16 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier de la manière suivante les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté la phrase suivante :

« Suivant décision de l'associée unique en date du 30 juin 2006, le capital a été porté de 45.734,71 Euros à 643.305,65 Euros par élévation du nominal, puis a été réduit de 595.305,65 € par diminution de la valeur nominale de chaque part sociale. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 48.000 €. Il est divisé en 3.000 parts sociales de 16 Euros chacune numérotées de 1 à 3.000.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide également de procéder à la mise à jour des statuts en substituant le paragraphe situé en début de la page 2, ci-après rapporté :

« LA SOUSSIGNEE :

Société PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES

SA au capital de 7.000.000 F

Siège : 2 à 12, avenue de la Porte Dauphine 17000 LA ROCHELLE

RCS LA ROCHELLE 324 368 711

Représentée par son Président Monsieur Jean-Luc SAYAH ».

Par le paragraphe suivant :

18

« LA SOUSSIGNEE :

- Société **THIERRY SAYAH INVESTISSEMENTS**,
SAS au capital de 3.227.000 €,
siège : 356, Route de Paris 16160 GOND PONTouvre,
RCS ANGOULEME 489 313 890,
représentée par son Président Monsieur Thierry SAYAH.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, constater toute libération par compensation, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD
Le 11/09/2006 Bordereau n°2006/673 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent

Jean-Marc LORMEAU

Ext 3163
